

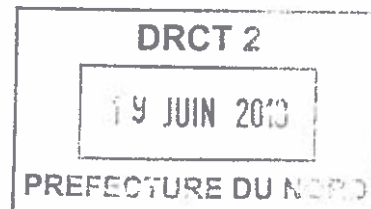
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 25 mai 2018

Projet de délibération n°05-2018



Objet : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DU PLU2 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 19 OCTOBRE 2017, CORRIGE PAR DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2017

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à onze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, premier Vice-président.

Étaient présents :

Titulaires : 28

BAERT Dominique, BORREWATER Michel, CANESSE Pierre, CAUCHE Régis, CORTEQUISSE Bernard, CRESPEL Jean, DAUBRESSE Marc-Philippe, DEBREU Bernard, DELABY Bernard, DELEBARRE Jean, DILLIES Eric, DUBOIS Pierre, DUBOIS André-Luc, DUCROCQ Jacques, FOUTRY Luc, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HAESBROECK Bernard, JANSSENS Daniel, LECLERCQ Alain, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, MONNET Luc, MULLIEZ René, RODES Estelle, SARAZIN Jean-Claude, TONNERRE-DESMET Marie, WIBAUX Didier.

Suppléants : 8

BOUCHART Christiane, BOUREL Daniel, GADAUT Henri, HOLVOOTE Philippe, JEGOU Claude, PIERRE-RENARD Dominique, RINGOTTE Marie-Christine, SARTIAUX Claudine.

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 18 mai 2018

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération publiée le : 13 JUN 2018

Siège social : Métropole européenne de Lille - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE cedex
Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
SCOT-lille@adu-lille-metropole.org / www.SCOT-lille-metropole.org
Toute correspondance est à envoyer au siège administratif, à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Par courrier daté du 26 janvier 2018, la Métropole Européenne de Lille a soumis le projet du PLU2 au Syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, en tant que personne publique associée, pour avis.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole dispose d'un délai de trois mois, à compter du 26 janvier 2018, pour donner son avis.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU2 de la Métropole Européenne de Lille devra être compatible les orientations et objectifs du SCOT en vigueur.

L'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille rassemble 90 des 133 communes composant le Syndicat mixte du SCOT et représente sa principale intercommunalité membre, par sa taille et son nombre d'habitants.

Le projet de PLUi de la MEL - le plus grand de France - concerne 85 communes (les 5 communes de la communauté de communes des Weppes ont rejoint la MEL au 1er janvier 2018 et ne participent pas au projet de PLU2).

UN PROJET PARTAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU2, le Syndicat Mixte du SCOT a été pleinement associé à la révision du PLU2, notamment par l'association technique à l'ensemble des étapes de l'élaboration du projet de PLU de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole en tant qu'outil technique du Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole.

Le SCOT approuvé le 10 février 2017, intégrateur, est le document de référence pour l'élaboration des documents de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il définit plusieurs orientations, qui doivent trouver une traduction au cœur du projet de PLU ainsi présenté.

PROJ. N° 1

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

L'ensemble des pièces du PLU arrêté a été analysé au regard des orientations et objectifs définies dans le DOO (le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT) par l'Agence de développement et d'urbanisme.

La notice explicative, jointe en annexe, résume cette analyse, présentée en séance au comité syndical.

Il apparaît que le projet de PLU est compatible avec le SCOT, dont il traduit les principales orientations et objectifs et notamment l'armature urbaine, le compte foncier qui assure l'équilibre entre le développement, le renouvellement urbain et protection des espaces agricoles, les grands projets de mobilité ou de développement économique, l'exemplarité environnementale, la mixité urbaine ou encore l'encadrement commercial et les territoires de projets.

DECISION PROPOSEE :

Considérant que le projet de PLU décline l'ensemble des grandes orientations du SCOT de manière cohérente et généralement précise, le projet de PLU est compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT.

La décision prise par le Comité syndical sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstentions : Mme BOUCHART, M. DILLIES

François BERAUD
Secrétaire général délégué

